

Conseil communautaire du 11 décembre 2024

Ordre du Jour

18h – Manoir de Longevau (Pillac)

Intervention de Thierry SLAWY – E. Space Aéro : bilan de l'année 2024

I. Développement économique

1. Validation de la feuille de route pour le développement de l'aérodrome de Chalais

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, en partenariat avec la Communauté de communes des 4B et le Pays Sud-Charente, impulse depuis 2019 une politique volontariste pour l'émergence et le développement d'une filière aéronautique sur le territoire.

Le travail de partenariat engagé a abouti à la définition d'une stratégie de développement de la filière positionnant le Sud-Charente comme territoire de référence en matière d'aérostatisation (ballons et dirigeables) et engagé dans les mobilités aériennes durables.

Pour rappel, la stratégie de développement envisagée repose sur les piliers suivants :

- **Industrie, R&D, essais** : favoriser l'implantation d'activités économiques liées aux secteurs de l'aérostatisation et de l'aviation générale durable (réparation, conception...), proposer en proximité un centre d'essais pour le développement d'applications nouvelles (aérospatial notamment)
- **Académie de l'aérostatisation** : former les pilotes de demain
- **Aérotourisme** : créer des produits touristiques clés en main intégrant des activités aériennes et valorisant les « pépites » du territoire auprès des clientèles touristiques

Pour mettre en œuvre cette stratégie, l'association « E.SPACE AERO » a été créée pour porter les missions suivantes :

- La création et la commercialisation d'offres de services pour l'accompagnement à la création et à la croissance d'entreprises du secteur aérostatisation et aérotourisme ;
- La création, le développement et potentiellement la commercialisation de dispositifs de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat (concours de start-up...) ;
- La structuration et la coordination d'actions de formation professionnelle ;
- La prospection et la détection d'entreprises des filières aérostatisation et aérotourisme susceptible de s'implanter et de se développer en Sud-Charente ;
- La recherche de partenariats régionaux, nationaux et internationaux utiles à la réalisation du projet ;
- La promotion pour accroître l'attractivité du territoire ;
- La représentation collective des membres au sein des réseaux de partenaires et professionnels ;
- L'organisation de manifestations, rencontres ou conférences

Dans ce cadre, la Communauté de communes a missionné l'association « E.SPACE AERO » pour l'accompagner dans l'élaboration d'un projet de développement économique de l'aérodrome de Chalais, dont elle est propriétaire.

A cet effet, la Communauté de communes et l'association « E.SPACE AERO » ont établi un diagnostic de la plateforme, relevant des points forts et des faiblesses.

<u>Atouts</u> ▪ Ouvert à la circulation aérienne publique ▪ Des acteurs déjà implantés (aéroclub, entreprise de mécanique aéronautique) ▪ Un positionnement géographique favorable à l'échelle régionale (accessibilité à + de 50 aérodromes dans un rayon de 200 km) ▪ Des terrains constructibles encore disponibles en bord de piste	<u>Faiblesses</u> ▪ Des équipements parfois vieillissants ▪ Une piste en herbe ne permettant pas un usage 365 jours/an ▪ Un équipement isolé (pas de connexion avec Chalais) ▪ Un ancrage territorial faible ▪ Pas de maîtrise foncière aux abords de la plateforme
<u>Menaces</u> ▪ Un contexte général « aéro bashing » ▪ Une activité de l'aéroclub en perte de vitesse (300h de vol /an) ▪ Une tendance générale à moins de tolérance par le voisinage	<u>Opportunités</u> ▪ Des évolutions technologiques en cours de développement pour décarboner l'aviation générale ▪ Un projet aéronautique en Sud Charente en plein développement ▪ Une stratégie de développement touristique axée sur les loisirs actifs, doux et innovants ▪ Un projet d'aérovillage porté par un opérateur privé ▪ Des entreprises qui manifestent un intérêt pour s'implanter (UAD Services, Flying Robots...)

De cette analyse, plusieurs enjeux se posent à l'aérodrome :

- Un **enjeu économique** : besoin de renforcer et de diversifier les activités sur l'aérodrome, en valorisant le foncier économique disponible dans un contexte de rareté croissante (contexte du « zéro artificialisation nette »)
- Un **enjeu de durabilité et d'acceptabilité** sur le territoire : un développement de l'aérodrome à insérer dans son environnement proche pour désamorcer les potentiels conflits de voisinage et à imaginer en phase avec les enjeux de la transition écologique et de la mobilité aérienne durable
- Un **enjeu d'accessibilité** : une connexion à créer entre l'aérodrome et la ville de Chalais, des infrastructures à adapter pour accueillir les futures évolutions technologiques des aéronefs (aviation électrique, SAF, H2...)
- Un **enjeu d'ancrage territorial** : une perception de la plateforme à repenser en imaginant « l'aérodrome de demain », en l'ouvrant sur son territoire grâce à de nouveaux services et usages (non exclusifs aux pilotes)

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de communes et l'association « E.SPACE AERO » proposent d'établir une feuille de route permettant de définir le positionnement stratégique pour le développement de l'aérodrome de Chalais.

Cette feuille de route viserait l'accroissement de l'activité économique de l'aérodrome, tout en prenant le virage de l'aviation durable, et en construisant une image positive et de fierté pour le territoire.

L'ambition affichée est ainsi de faire de Chalais un aéroport différenciant, ancré sur son territoire, qui associe développement économique et transition écologique, qui démocratise le monde de l'aéronautique auprès du grand public et qui participe à renvoyer une image positive du territoire et de ses habitants.

La feuille de route envisagée se déclinerait à travers 3 axes :

Axe 1 : l'aéroport comme zone d'activités économiques aéronautiques

A travers cet axe, la Communauté de communes recherche l'établissement de partenariats publics/privés pour créer les conditions favorables à l'implantation de nouvelles entreprises aéronautiques. Ces partenariats portent sur la recherche de prospects (entreprises en croissance, start-ups...), le développement d'une offre foncière et immobilière d'accueil, la formation pour accompagner la montée en compétences des entreprises dans le secteur de l'aviation générale durable et l'animation de réseaux économiques.

Axe 2 : l'aéroport comme hub de vie et de loisirs

Par cet axe, la Communauté de communes vise, sur l'emprise foncière dont elle a la maîtrise, à transformer l'aéroport en un lieu d'animation et de services pour la population locale et les clientèles touristiques. L'objectif est d'offrir une nouvelle gamme d'activités de loisirs aériens actifs et innovants, en s'ouvrant à un public de non-initiés.

L'aéroport deviendrait également un site vitrine du territoire en créant un espace qui valorise des produits phares et ancrés dans l'imaginaire positif que renvoie la Charente (Cognac...).

Cette démarche s'accompagnerait d'une opération de renouveau marketing pour véhiculer une nouvelle image de l'aéroport qui s'appuierait sur les singularités charentaises et locales (ex : renommer « aéroport de Chalais Bon-bois »).

Le projet d'aérovillage porté par un opérateur privé, dont l'emprise est attenante au domaine public de l'aéroport, s'intégrerait dans le développement de la plateforme, dès lors qu'il s'inscrirait dans les enjeux et objectifs de la feuille de route, en particulier sur les volets « ancrage territorial » et « acceptabilité / durabilité ».

Axe 3 : l'aéroport comme plateforme « aéro durable »

Par cet axe, la Communauté de communes ambitionne d'entamer la mue de l'aéroport au prisme des enjeux de la transition écologique.

L'objectif est d'accompagner les utilisateurs de la plateforme dans leurs transitions, en promouvant l'usage de nouveaux carburants et l'adaptation des motorisations, et en adaptant progressivement les infrastructures aux nouvelles technologies en émergence (avitaillement en carburants verts, aviation électrique...) permettant d'accueillir les nouveaux aéronefs.

Ces développements s'accompagnent de production potentielle d'énergie verte à des fins d'autoconsommation, permettant de réduire la dépendance énergétique de l'aéroport.

Enfin, pour concilier activités aéronautiques et biodiversité, la Communauté de communes prône une gestion différenciée pour créer des espaces de biodiversité et ambitionne une labellisation « Aéro Biodiversité ».

Considérant ces éléments, préalablement au déploiement de ce projet, il est proposé :

- **De valider le positionnement stratégique pour le développement de l'aéroport de Chalais tel que présenté ;**
- **D'adopter la feuille de route correspondante ;**
- **D'étudier les futurs projets d'implantation d'activités (économiques, touristiques ou de loisirs) sur l'aéroport de Chalais qui seront proposés à la Communauté de communes au prisme de leur compatibilité avec les ambitions et les objectifs de la feuille de route.**

2. Modification technique de la délibération relative à la vente de la Plaine de Magnac Lavalette

Dans le cadre de son projet de développement économique aéronautique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a établi une promesse unilatérale de vente (PUV) au profit de la société PROCEMA / SCI HIDAYA pour développer sur le site de la plaine de loisirs de Magnac-Lavalette-Villars un projet de « cité du drone » autour des 3 volets suivants :

- Essais et formation : centre d'essais en vol (mise au point, démonstration, qualification de drones), centre de formation au pilotage, centre de sécurité (lutte anti-drones, sûreté), évènementiel professionnel
- Conception et fabrication de drones : centre de production, domiciliation d'entreprises spécialisées
- Loisirs et évènementiel : accueil des associations (aéromodélisme, parapente...), organisation d'évènementiel aéronautique grand public

Au terme de cette PUV, la Communauté de communes a décidé, par délibération n°2023_12_08 du 13 décembre 2023, d'accepter la cession des terrains de la plaine de loisirs de Magnac-Lavalette selon le montage juridique suivant :

- La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne procèderait à la vente au profit de la société PROCEMA/SCI HIDAYA de l'ensemble foncier et immobilier de la plaine de loisirs de Magnac-Lavalette-Villars dans au prix initialement fixé par la PUV (410 000€ moins la déduction de 60 000€ correspondant au versement effectif des 3 loyers de 20 000€, soit une vente soldée à 350 000€) ;
- Pour tenir compte de la dévalorisation du potentiel du site lié à la contrainte d'urbanisme, empêchant en l'état la réalisation complète du projet envisagé par la société PROCEMA/SCI HIDAYA, une somme de 80 000€ serait séquestrée sur le montant de la vente, le temps de l'obtention des modifications d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'entièreté du projet ;
- Dès l'obtention des modifications d'urbanisme permettant l'implantation des HLL, la somme séquestrée serait libérée et versée à la Communauté de communes.

Toutefois, la société PROCEMA/SCI HIDAYA ne souhaitant pas grever sa trésorerie d'une somme de 80 000€, propose de modifier le séquestre en une vente à terme.

Cette modification induit que le paiement final, d'un montant de 80 000€, serait effectué à compter de l'obtention de la modification dans le PLUI existant d'Horte et Lavalette ou de celui à venir de Lavalette Tude Dronne du zonage de la parcelle n°AM25 permettant l'implantation d'hébergements légers de loisirs.

Aussi, afin de procéder à la finalisation des actes entérinant la cession des terrains à la société PROCEMA/SCI HIDAYA, il convient de délibérer sur cette modification.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la modification technique de la délibération n°2023_12_08 du 13 décembre 2023 relative à la cession des terrains de la plaine de Magnac-Lavalette à la société PROCEMA / SCI HIDAYA**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire

II. Habitat

1. Versement de subventions au titre de l'OPAH RU

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, 4 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes :

- 2 dossiers au titre des travaux d'amélioration énergétique
- 1 dossier au titre des travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel
- 1 dossier au titre des travaux d'embellissement des devantures commerciales

Dossier n°1 :

Demandeur :	Elodie TRICHEREAU
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	2, maison neuve - 16480 CHATIGNAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, menuiseries, isolation, VMC)	70144,37	74 791,98	Subvention ANAH	63 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	7 791,98

Dossier n°2 :

Demandeur :	Simone MIGNE
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	21, route des crêtes - 16320 BOISNE-LA-TUDE

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, menuiseries, isolation, VMC)	20456,78	22 525,37	Subvention ANAH	18 411,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	114,37

Dossier n°3 :

Demandeur :	Clarisse LANAU
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	2, impasse chez Liziot - 16320 COMBIERS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Mise aux normes d'assainissement non collectif (absence d'installation)	6 700,00	7 370,00	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (8% plafonné à 500€)	500,00
			Autofinancement	6 870,00

Dossier n°4 :

Demandeur :	Cécile BOSSEBOEUF
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	26, Grande rue - 16320 VILLEBOIS-LA-VALETTE

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade)	5 537,00	6 090,70	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	830,55
			Autofinancement	5 260,15

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé :

- De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire

III. Transition écologique

1. Adhésion 2025 au CRER

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association créée en 2001 qui a pour objectif d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, il mène des missions d'information, de sensibilisation, d'assistance et d'expertise. Il est également reconnu centre de formation auprès des professionnels du bâtiment. Le CRER constitue un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales dans le champ des énergies renouvelables.

La mission des « Générateurs »

L'Ademe et la Région Nouvelle Aquitaine ont confié au CRER une mission de conseil auprès des collectivités territoriales. Ce **service gratuit** permet :

- L'organisation de journées d'informations à destination des élus, agents et habitants sur les différentes filières énergétiques (photovoltaïque, éolien, géothermie, bois énergie...).
- L'accompagnement des collectivités face à des projets portés par des développeurs.

Réalisations 2024 : intervention en Commission Développement Durable du 11/07/24 et mise en relation avec la commune de Ruelle s/Touvre pour un partage d'expériences sur leur projet d'autoconsommation collective.

Pistes 2025 (à discuter en commission DD): accompagnement du CRER sur la stratégie de développement des projets photovoltaïques au sol et éoliens sur le territoire (ex : élaboration d'une charte), organisation d'une conférence des maires sur les potentiels de développement du photovoltaïque sur toiture des bâtiments publics et les différents modes de valorisation de la production (revente, autoconsommation)

La mission d'assistance et d'expertise

L'adhésion permet de solliciter le CRER pour des études préalables de projets d'énergies renouvelables permettant une aide à la décision (audit technico-économique) pour les projets de chaleur renouvelable (chaufferie bois, solaire thermique, géothermie) et les projets photovoltaïques sur notre patrimoine.

En juin 2024, la CDC a adhéré pour son propre compte à hauteur de 1000 €.

Le CRER a été sollicité pour une étude de potentiel sur les toitures du siège de la CDC et de la piscine de Montmoreau et une étude plus large de potentiel de solarisation de nos toitures, sur l'ensemble de nos bâtiments intercommunaux.

Ayant peu de visibilité sur les projets des communes (arrivées de la chargée de mission et du CEP en avril 2024), il avait alors été proposé que l'adhésion individuelle des communes soient prise en charge, au coup par coup, par la CDC pour 2024.

En 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette adhésion et de l'élargir à une adhésion de territoire, permettant l'accès du service aux communes (arrêt des adhésions individuelles). Le montant de cette adhésion est estimé à 7400 € (selon les tarifs 2024, calculé au nombre d'habitants).

Plusieurs projets portés par les communes du territoire sont identifiés et pourraient faire l'objet d'une étude de potentiel.

Projets photovoltaïques : Aubeterre, Bardenac, Bellon, Bonnes, Blanzaguet, Châtignac, Laprade, Montboyer, Pillac, Salles-Lavalette, St Avit, St Romain, Yviers

Projets réseaux de chaleur : Chalais, Ronsenac, Saint Quentin de Chalais, Yviers

Projet 2025 : à la validation du conseil communautaire, l'ensemble des communes pourront être resollicitées par la chargée de mission pour le lancement d'une commande groupée auprès du CRER, dès le début de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de territoire au CRER pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire

IV. Affaires scolaires

1. Demande de subvention pour le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Villebois Lavalette au titre de la DETR 2025

Il est rappelé que l'école maternelle de Villebois Lavalette est composée de 3 classes de la petite section à la grande section.

Aujourd'hui, la vétusté de ce bâtiment est une véritable problématique afin d'assurer le bon fonctionnement du service. En effet, les sanitaires à destination des élèves sont très fréquemment hors service. Or, les agents de la Communauté de communes mettent en avant la complexité d'assurer la gestion des temps de récréation avec des sanitaires hors service : perte de temps, lavage de mains non assuré... Il ressort donc de cela une nécessité de mener des travaux de réhabilitation de l'espace sanitaire.

Se conjugue une autre problématique en matière d'hygiène qui est l'utilisation de la réserve alimentaire (côté cuisine). Les agents de la restauration se changent et ont établi leur vestiaire au sein de la réserve alimentaire. A ce titre, les services d'hygiène du département ont alerté les services de la Communauté de communes. Il est également fait état que l'espace dédié à la plonge n'est pas adapté au fonctionnement actuel et oblige les agents à des ports de charge quotidiens.

Ce projet de réhabilitation de l'école se cumule également avec une ambition d'optimisation énergétique du bâtiment. En effet, cet équipement, particulièrement énergivore ne dispose d'aucune isolation thermique et d'équipements obsolètes (luminaires, système de ventilation...)

	Paroi	Structure	Isolation	Vétusté	Coefficient de déperditions W/m².K
Murs	<u>Mur</u>	Béton plein - 30 cm	Non isolé	Etat moyen	U= 3,13 Uréf =0,34
Ouvrants	<u>Fenêtre</u>	Menuiserie Aluminium	Faible Simple vitrage	Etat moyen	U= 5 Uréf =1,9
	<u>Fenêtre</u>	Menuiserie Aluminium	Insuffisant Double vitrage 4/6/4	Etat moyen	U= 3,1 Uréf =1,9
Planchers haut	<u>Toiture</u>	Tuiles	Moyen Laine de roche - 15 cm	Etat moyen	U= 0,24 Uréf =0,21
Planchers bas	<u>Plancher</u>	Béton plein - 30 cm	Terre-plein	Etat moyen	U= 0,25 Uréf =0,37

Actuellement, ce bâtiment de 711m2, d'un volume à chauffer de 1984m3, consomme plus de 32 000 kWh par an.

Face à ce constat et considérant les mécanismes d'aide en vigueur, il est proposé de mener une action de rénovation énergétique du bâtiment, pouvant atteindre une économie de plus de 50%.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé des travaux de réhabilitation pour repenser structurellement le site (cuisine et sanitaire) et améliorer la consommation énergétique du bâtiment.

Afin de financer cette opération estimée à 471 000 € HT, il est proposé de solliciter les fonds DETR 2025, pouvant atteindre un montant de financement maximal de 50%.

Dès lors, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles	
Prestations intellectuelles	60 000,00 €	DETR 2025 (50%)	235 569,47 €
Travaux de restructuration	137 055,60 €	Autofinancement	235 569,47 €
Travaux de rénovation énergétique	274 083,33 €		
Total des dépenses	471 138,93 €	Total des recettes	471 138,93 €

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Villebois Lavalette ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Décision du Conseil Communautaire

V. Santé

1. Demande de subvention pour le projet d'extension de la maison de santé de Montmoreau au titre de la DETR 2025

Il est rappelé aux élus du Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des maisons de santé de Villebois-Lavalette, Montmoreau et Chalais.

Ainsi, dans sa politique publique de lutte contre les déserts médicaux, la Communauté de communes œuvre, avec le Pays Sud Charente (qui anime le contrat local de santé), pour renforcer l'offre médicale en Sud Charente.

A ce titre, des travaux d'extension et de réhabilitation ont été entrepris et finalisés en 2022 sur les maisons de santé de Montmoreau et de Villebois-Lavalette (les travaux de réhabilitation de la maison de santé de Chalais ont été réalisés et réceptionnés en 2016).

Il est nécessaire de souligner que la maison de santé de Villebois-Lavalette est totalement occupée, celle de Montmoreau dispose d'un bureau vacant qui accueillera un orthoptiste en 2025 et celle de Chalais dispose d'un local vacant suite à l'arrivée d'un nouveau dentiste.

Au regard du contexte actuel, et malgré les tentatives de recrutement de médecins pour la maison de santé de Chalais, il est envisagé de réaliser une extension de la maison de santé de Montmoreau.

En effet, le coordonnateur de la maison de santé de Montmoreau, le Docteur DOURESSAMY, s'est proposé d'effectuer des permanences et d'accompagner de jeunes internes médecins à s'installer dans la maison de santé de Chalais. Néanmoins, cette action ne peut se concrétiser qu'à la condition que l'équipe de médecins de Montmoreau soit renforcée. Ce renfort permettant ainsi de libérer, a minima, le Docteur DOURESSAMY.

Concernant le projet d'extension, il est nécessaire de rappeler que le projet de base était configuré pour accueillir deux cabinets supplémentaires. L'espace pour réaliser l'extension de cet équipement est donc disponible.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles	
Prestations intellectuelles	27 293,00 €	DETR 2025 (50%)	59 397,00 €
Travaux d'extension	91 501,00 €	Autofinancement	59 397,00 €
Total des dépenses	118 794,00 €	Total des recettes	118 794,00 €

De plus, comme tous les projets d'investissement sur les maisons de santé, cette extension sera amortie par la perception de loyers.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour assurer le financement des travaux d'extension de la maison de santé de Montmoreau ;**
- **D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation du financement des docteurs JUNIOT et NARCES pour les travaux de remise en état de la charpente de la maison de santé de Villebois Lavalette

Il est indiqué aux élus communautaires que la maison de santé de Villebois-Lavalette a bénéficié de travaux de réhabilitation et d'extension en 2021/2022. Cette volonté d'extension été fondée sur l'ambition d'accueillir un pôle médecine générale (deux médecins), un pôle dentisterie (deux dentistes) et un pôle paramédical (infirmier et professionnels de santé).

Lors de l'acquisition de l'équipement, il avait été convenu avec les médecins en place de prendre en charge le financement des travaux de charpente pour un montant total de 7 620 € TTC. Dès lors, il avait été convenu de partager la somme de 7 620 € comme suit : 2 540 € pour le Docteur JUNIOT, 2 540 € pour le Docteur NARCES et 2 540 € sur les fonds propres de la Communauté de communes.

Dès lors, en l'absence d'engagement écrit, afin de concrétiser l'encaissement de ces sommes il est proposé aux élus communautaires d'approuver l'émission de deux titres distincts pour permettre aux services de la Trésorerie de mener la procédure d'émission et de recouvrement de cette créance. Une délibération en ce sens donnera force juridique pour permettre la réalisation des titres.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la participation financière des Docteurs JUNIOT et NARCES pour le financement de la charpente de la maison de santé de Villebois-Lavalette ;**
- **D'approuver l'émission de ces titres ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

Décision du Conseil Communautaire

VI. Finances

1. Approbation des non-valeurs 2024 pour le budget Affaires scolaires

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l'« admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances fiscales dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociation avec les services de la DGFIP, l'admission en non-valeur porte sur un montant de **6 393,98 €**.

Ces créances résident sur des éléments qui sont datés entre 2016 et 2023.

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016 à 2023	Liste 6164920012	Non communiqué	6 393.98 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR

6 393.98 €

Les débiteurs concernés ne sont malheureusement plus utilisateurs des services de la Communauté de communes : déménagement, enfant au collège...

Le passage en non-valeur n'empêche en rien la continuité des poursuites des recouvrements. Il est ainsi envisageable que la Trésorerie puisse encaisser ces sommes.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation des non-valeurs 2024 pour le budget AEJ

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l'« admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances fiscales dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociation avec les services de la DGFiP, l'admission en non-valeur porte sur un montant de **44,00 €**.

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	Liste 6561800012	Non communiqué	44.00 €	Poursuite sans effet

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR

44.00 €

Cette somme correspond à une dette établie en 2022 par une seule famille. Cette famille n'étant plus utilisatrice des services de la communauté de communes, le recouvrement est rendu compliqué.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Approbation des non-valeurs 2024 pour le budget SPANC

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l'« admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances fiscales dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociation avec les services de la DGFiP, l'admission en non-valeur porte sur un montant de **2 423,05€**.

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	Liste 6528810012	Non communiqué	2 423.05 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR

2 423.05 €

Cette somme correspond à une dette établie en 2020 par 20 familles. La quasi-intégralité de ces familles sont d'origine étrangère, notamment anglaise, ce qui rend le recouvrement très complexe. La procédure d'avis à tiers détenteur sur des comptes étrangers n'est pas possible.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire
--

4. Approbation de la décision modificative n°2 du budget général

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

Cette année, plusieurs mesures ont amené le chapitre des charges du personnel à évoluer. Cela résulte notamment d'une approbation lors du Conseil communautaire du 20 juin 2024 visant à revaloriser le régime des primes des agents, notamment des agents de terrain. S'est conjugué à cette mesure l'arrêt maladie de l'agent d'entretien des locaux du siège de la communauté de communes. Certes, durant plusieurs mois, les agents administratifs ont effectué ces missions d'entretien, en plus de leurs tâches quotidiennes, mais dans la durée,

cette mesure demeurerait difficilement tenable. A ce titre, il a été acté de remplacer cet agent d'entretien absent.

Enfin, le budget 2024 a été approuvé sans anticiper la création d'un poste de chargé de mission PLUI, cette dépense non anticipée nécessite donc une décision modificative visant à abonder le chapitre 012.

Le total de ces éléments est valorisé à **110 000 €**.

En parallèle, la gestion des amortissements est rendue plus difficile depuis la mise en place de la M57. En effet, cette nouvelle nomenclature budgétaire oblige à réaliser un amortissement à l'instant T. Par exemple, l'achat d'un équipement amortissable en date du 15 juin, oblige à valoriser l'amortissement dès cette même date. Il est donc très compliqué, lors du vote du budget, d'estimer les dates d'acquisition des équipements amortissables. Dès lors, sur l'année 2024, un dépassement de **5 000 €** du chapitre 042 est constaté. Il est utile de préciser que ce chapitre intègre uniquement des écritures d'ordre, qui se neutralisent en dépenses et en recettes, donc sans impact budgétaire.

Il est proposé aux élus communautaires de financer le dépassement budgétaire de ces deux chapitres en ponctionnant sur le chapitre 011. En effet, il est nécessaire de rappeler que le chapitre 011, visant à financer les dépenses de fonctionnement courant, dispose d'une « réserve budgétaire » de 1 504 000 €.

Concernant la section d'investissement, le dépassement du chapitre 042 de la section de fonctionnement, se retrouve en investissement. Afin de neutraliser cette écriture, et donc d'équilibrer les recettes d'investissement, il est proposé de diminuer de **5 000 €**, les recettes d'investissement du chapitre 13.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la DM n°2 suivante :

DM n° 2 - Budget général

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6015		- 115 000,00 €
042	6811		5 000,00 €
012	64111		110 000,00 €
		Total	- €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1328		- 5 000,00 €
040	2111		5 000,00 €
		Total	- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

5. Approbation de la décision modificative n°1 du budget AEJ

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

Cette année aura eu la particularité de voter le budget primitif de l'enfance jeunesse alors que les conventions avec les associations L'OISON et ENVOL n'étaient pas signées. A ce titre, une hypothèse basse a été inscrite au budget pour financer les actions d'ENVOL. Suite à cela, des négociations ont été initiées et une demande de financement complémentaire a été sollicitée par l'association. Cette demande repose sur la nécessité pour l'association d'équilibrer son budget de fonctionnement. Or, sur cet exercice 2024, l'association a bénéficié d'une nouvelle convention collective qui a concrétisé une revalorisation des rémunérations des salariés.

Afin de financer le dépassement budgétaire du chapitre 65, il est proposé de ponctionner le chapitre des dépenses de personnel.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la DM n°1 suivante :

DM n° 1 - Enfance jeunesse

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64111		- 9 700,00 €				
65	65748		9 700,00 €				
Total			- €	Total			- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

6. Approbation de la décision modificative n°1 du budget Affaires scolaires

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

Il est indiqué que le budget 2024 a sous-évalué les dépenses en admission en non-valeur. Compte tenu de la proposition du Comptable de valoriser 6 393,98 €, il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 de 3 500 € supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la DM n°1 suivante :

DM n° 1 - Affaires scolaires

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64111		- 3 500,00 €				
65	6541		3 500,00 €				
		Total	- €			Total	- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- **De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

7. Approbation des AC 2025 dans le cadre d'une procédure de révision libre

Il est rappelé aux élus que les attributions de compensation correspondent à des charges transférées entre les communes et la Communauté de communes. Ce mécanisme de l'attribution de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'objectif de ces flux financiers est de neutraliser les effets immédiats de perte et de gain.

Conformément au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 octobre 2024 et du 22 février 2024, aucun transfert de charge ne sera entrepris pour l'exercice 2025. En effet, les compétences inscrites dans les AC 2025 demeurent identiques à celles de 2024. Ainsi, au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2025.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la

Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux

Il ressort donc de ces éléments que les montants suivants seront inscrits au budget 2025 de la Communauté de communes :

- Le montant à inscrire en dépenses est de 410 797,85 €
- Le montant à inscrire en recettes est de 850 102,20 €

Pour rappel, les montants des AC 2023 étaient les suivants :

- Le montant en dépenses était de 308 222,27 €.
- Le montant en recettes était de 1 283 926,69 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer les attributions de compensation, fixées librement, aux montants inscrits ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les écritures comptables afférentes sur l'exercice 2025, en attente de l'approbation des communes intéressées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

8. Régularisation des emprunts relatifs aux baux emphytéotiques administratifs de la Communauté de communes

Il est rappelé aux élus communautaires qu'historiquement, les anciennes Communautés de communes disposaient de locaux administratifs afin d'exercer leurs missions. Ces locaux étaient loués aux communes sur la base de baux emphytéotiques administratifs. Il ressort de ces éléments que des emprunts avaient été souscrits sur certains de ces biens.

Aujourd'hui, le capital des emprunts est valorisé dans le budget de la Communauté de communes. Bien que ces emprunts ne soient pas inscrits dans l'inventaire de la dette de la Communauté de communes via une extraction du logiciel comptable. Il ressort néanmoins de l'application HELIOS que sur le compte 1641, 5 capitaux sont mentionnés.

Commune de Bellon	30 789,84 €
Commune de Bonnes	22 141,05 €
Commune de Courgeac	10 332,29 €
Commune des Essards	25 814,61 €
Commune de Montignac Le Coq	32 519,62 €
TOTAL	121 597,41 €

Cette anomalie a été détectée par les services de la Trésorerie, ces derniers demandant de régulariser cette erreur comptable. Il convient ainsi d'autoriser le comptable à rétablir l'écriture manquante au compte 1641 dans le cadre de la mise à disposition des biens comme prévu dans le bail emphytéotique.

Cette régularisation est une écriture non budgétaire (elle ne nécessite aucun titre/mandat).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le comptable à régulariser les écritures liées aux emprunts des baux emphytéotiques mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

9. Ouverture des crédits 2025 du Budget Général - AJOUT

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Communauté de communes est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits ouvert au BP 2024	Autorisation de crédits 2025
20	2031	89 368,00 €	22 342,00 €
204	2041412	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21318	4 242 202,63 €	1 060 550,66 €

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

10. Ouverture des crédits 2025 du Budget SPANC - AJOUT

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Communauté de communes est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits ouvert au BP 2024	Autorisation de crédits 2025
21	2188	36 132,15 €	9 033,04 €

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VII. Ressources humaines

1. Conventionnement avec la commune de Saint Séverin pour la mise à disposition d'un agent adjoint technique territorial pour l'entretien du France Services de Saint-Séverin

Il est rappelé que la poste communale de Saint-Séverin est mutualisée avec le France Services. Ainsi, les usagers de la Poste et du France Services se rendent dans les mêmes locaux afin d'accéder à ces services. La propriété du bâtiment est celle de la Commune de Saint-Séverin. La Communauté de communes étant alors locataire pour la superficie du bâtiment destiné aux actions France Services.

Il ressort que la prestation d'entretien des locaux est assurée par un agent de la commune de Saint-Séverin. Dès lors, la commune met à disposition de la communauté de communes un agent, d'une quotité de 1,25/35^{ème}.

Il est donc proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Séverin pour une durée de 3 ans renouvelables.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la mise à disposition d'un agent adjoint technique territorial afin d'assurer la mission d'entretien de l'Espace France Services de Saint-Séverin ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

2. Création d'un emploi non permanent d'agent social pour le fonctionnement de la crèche de Saint-Séverin

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes a récemment été contrainte de renforcer ses équipes France Services afin de répondre aux exigences de la Préfecture (à savoir un binôme par France Services).

Aujourd'hui, la Communauté de communes a régularisé la situation en recrutant, à compter du 1^{er} janvier 2025 un nouveau conseiller France Services, qui sera fléché sur le site de Montmoreau. Il s'avère que ce renfort repose sur une mobilité interne, à savoir un agent du secteur de la petite enfance.

A titre purement informatif, actuellement, les France Services bénéficient d'une aide de 40 000 € par France Services. De plus, un arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 a informé la communauté de communes, d'une aide supplémentaire de 5 000 € par France Services compte tenu du zonage en France revitalisation rurale.

Il convient donc de remplacer l'agent qui a quitté la crèche pour renforcer l'Espace France Services.

Il est alors proposé de créer un emploi non permanent d'agent social pour accroissement temporaire d'activité, sur une quotité de 35h hebdomadaire, à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 5 janvier 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'agent social, à compter du 6 janvier 2025 au 5 janvier 2026 sur une quotité de 35heures hebdomadaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

3. Création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture pour le fonctionnement de la crèche de Villebois Lavalette

Il est indiqué au Conseil communautaire que la direction de la crèche de Villebois Lavalette est assurée par un agent auxiliaire de puériculture. Bien que les directions de structure de la petite enfance sont généralement assurées par des agents d'éducatrice de jeunes enfants (EJE), il a été convenu avec l'actuelle directrice de la crèche de Villebois Lavalette de s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience afin d'obtenir son diplôme d'EJE.

La démarche étant en cours, il est proposé de reconduire le contrat de l'agent concerné du 1^{er} janvier 2025 au 21 avril 2025. Après cette date, il sera envisageable de nommer cette directrice sur un poste d'EJE.

Il est nécessaire de souligner que les postes d'EJE sont extrêmement compliqués à recruter.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 21 avril 2025 sur une quotité de 35 heures hebdomadaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Il est rappelé que, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, par délibération n°2020_01_05 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Actuellement, le groupe RELYENS est titulaire de la prestation d'assurance statutaire de la collectivité territoriale. Ce même prestataire a remporté l'appel d'offres 2025-2028 mené par le centre de gestion.

Le contrat actuel, effectif depuis le 1^{er} janvier 2021, disposait des garanties suivantes :

Garanties et taux de cotisations annuelles :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

TAUX DE PRIMES					
	Décès	CITIS – (Accident de service – Maladie imputation au service y compris temps partiel thérapeutique)	Longue Maladie / Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire
Offre de base	0.15%	IJ – 80% 1.96%	IJ – 80% 2.00%	IJ – 80% 0.30%	IJ – 80% Avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :

GARANTIES	TAUX
Accident de service et maladie imputable au service + grave maladie + maternité / paternité / adoption + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.00%

Le taux de cotisation était donc de 6,49%.

Néanmoins, compte tenu de l'absentéisme de la collectivité, un avenant au contrat a été approuvé en conseil communautaire du 26 octobre 2023 pour revaloriser le taux à 7,07%.

Aujourd'hui, l'appel d'offre propose les conditions suivantes :

TAUX DE PRIMES					
	Décès	CITIS – (Accident de service – Maladie imputation au service y compris temps partiel thérapeutique)	Longue Maladie / Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire
Offre de base	0.23%	IJ – 80% 1,75%	IJ – 80% 2.00%	IJ – 80% 0.81%	IJ – 80% Avec franchise de 30 jours fermes par arrêt 2,30%

GARANTIES	TAUX
Accident de service et maladie imputable au service + grave maladie + maternité / paternité / adoption + maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes par arrêt	1.00%

Le nouveau taux de cotisation proposé est donc de 7,09%.

Il ressort donc de ces éléments que les niveaux de franchises ont été réévalués (sur les IRCANTEC et les Incapacités). La protection proposée est donc moindre, pour un taux de cotisation supérieur.

Impacts financiers :

En 2024, le coût du contrat d'assurance statutaire était de 201 800 €.

En parallèle, la communauté de communes a encaissé 224 000 € (montant estimatif car reste à encaisser les indemnités journalières du mois de décembre).

En 2025, le coût du contrat d'assurance statutaire sera de 222 530 €. Soit une augmentation de +10%.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la signature de la convention avec le centre de gestion afin de souscrire un contrat d'assurance avec RELYENS ;**
- **D'approuver les propositions de garantie exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

5. Conventionnement avec la commune de Saint-Séverin pour la mise à disposition de personnel d'agents techniques pour le pôle enfance de Saint-Séverin

Il est indiqué aux élus communautaires que la Communauté de communes est contrainte de conventionner avec les communes afin d'assurer des missions techniques d'entretien des équipements publics. En effet, avec seulement deux agents techniques, la Communauté de communes n'est pas en mesure d'assurer seule, la gestion et l'entretien d'une quarantaine de bâtiments publics.

Pour cela, afin d'entretenir le pôle enfance et l'école de Saint-Séverin, la Communauté de communes conventionne avec la commune afin de bénéficier de la réactivité et de l'expertise des services techniques de la commune.

Les missions sont principalement les suivantes : débroussaillage, tonte, désherbage, élagage, ramassage des feuilles mortes... Mais également des interventions techniques telles que le nettoyage de la climatisation, réparation de porte, pose de distributeur de papier, réparation de vitre...

A titre d'exemple, sur l'année précédente, ce sont 50 interventions qui ont été effectuées, pour un total de 199 heures, soit un financement de 5 363,39 €.

Dès lors, au regard de l'intérêt de ce conventionnement, il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 3 ans renouvelables.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la signature de la convention de mise à disposition du personnel pour l'entretien du pôle enfance et de l'école de Saint-Séverin ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

VIII. Tourisme

1. Signature d'une convention relative à l'instauration et à la perception par le Département de la Charente de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne - AJOUT

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a instauré une taxe de séjour destinée à contribuer au développement et à l'accroissement de la fréquentation touristique sur le territoire.

Cette taxe, dont le produit est affecté à des dépenses de développement touristique, est acquittée par les touristes sur chaque nuitée et collectée par les hébergeurs, qui la reverse ensuite à la Communauté de Communes.

Par délibération n°CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023, le Conseil Départemental de la Charente a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, destinée à soutenir la

mise en œuvre du « Schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente ». Avec cette ressource complémentaire, le Département compte :

- Créer une solidarité entre les territoires pour un développement touristique engagé ;
- Favoriser l'innovation des acteurs socioprofessionnels du tourisme ;
- Structurer, qualifier et promouvoir l'offre à forte valeur ajoutée des territoires de la Charente.

Pour mémoire, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour instaurée par la Communauté de communes.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin d'établir les modalités de perception de cette taxe par la Communauté de communes et son reversement auprès du Département, une convention doit être établie.

Cette convention prévoit :

- Que la Communauté de communes s'engage à collecter, à compter du 1^{er} janvier 2025, la taxe additionnelle pour le compte du département, selon les mêmes modalités que la perception de sa propre taxe de séjour ;
- Que la communauté de communes reverse au département au plus tard le 30 avril de l'année N+1 la part de la taxe additionnelle afférente au montant de la taxe de séjour perçu

Considérant ces éléments, il convient :

- **D'autoriser M. Le Président à signer cette convention avec le Département de la Charente, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

IX. Questions diverses